

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01029
Numéro SIREN : 848 022 562
Nom ou dénomination : AB PACKAGING CONSULT

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004385

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

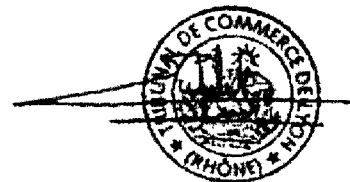
A2019/004385



5206141

Dénomination : AB PACKAGING CONSULT
Adresse : 32 rue du Docteur Carrez 69440 Mornant -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01029
n° d'identification : 848 022 562
n° de dépôt : A2019/004385
Date du dépôt : 05/02/2019

Pièce : Décision(s) des associés du 29/01/2019



5206141

AB PACKAGING CONSULT
Société par actions simplifiée
Siège social : 32 Rue du Docteur Carrez,
69440 Mornant, France
(En cours d'immatriculation au RCS de LYON)

ACTE DE NOMINATION DU PRÉSIDENT (SAS)

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 32 Rue du Docteur Carrez, 69440 Mornant, France

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

Associés personnes physiques :

M. Bruno Majoli

demeurant 32 Rue Docteur Carrez, 69440 Mornant, France

né le 05 Juin 1960 à Oullins (69) de nationalité française

Mme Amélia Majoli

demeurant 32 Rue Docteur Carrez, 69440 Mornant, France

née le 31 Juillet 1962 à Lyon 2^{ème} de nationalité française

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société AB PACKAGING CONSULT pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article dix des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

M. Bruno Majoli demeurant au 32 Rue du Docteur Carrez, 69440 Mornant, France pour une durée indéterminée.

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

AM 20

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues chapitre dix des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Mornant le 29 Janvier 2019

Signature des actionnaires

M. Bruno Majoli

lu et approuvé
Bon pour acceptation de la
fonction de président
BM

Mme Amélia Majoli

lu et approuvé
AM

AM

BM

AB PACKAGING CONSULT
Société par actions simplifiée
Siège social : 32 Rue du Docteur Carrez,
69440 Mornant, France
(En cours d'immatriculation au RCS de LYON)

ACTE DE NOMINATION DU Directeur Général (SAS)

Dénomination sociale

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 32 Rue du Docteur Carrez, 69440 Mornant, France

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

Associés personnes physiques :

M. Bruno Majoli

demeurant 32 Rue Docteur Carrez, 69440 Mornant, France

né le 05 Juin 1960 à Oullins (69) de nationalité française

Mme Amélia Majoli

demeurant 32 Rue Docteur Carrez, 69440 Mornant, France

née le 31 Juillet 1962 à Lyon 2^{ème} de nationalité française

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société AB PACKAGING CONSULT pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article dix des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du directeur général

Les soussignés nomment en qualité de directeur général de la société :

Mme Amélia Majoli demeurant au 32 Rue du Docteur Carrez, 69440 Mornant, France pour une durée indéterminée.

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du directeur général

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues chapitre dix des statuts.

III – Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Mornant le 29 Janvier 2019

Signature des actionnaires

M. Bruno Majoli

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'B' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Mme Amélia Majoli

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'AM' in a bold, blocky font.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

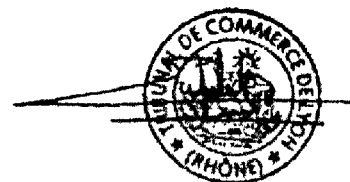
A2019/004385



5206142

Dénomination : AB PACKAGING CONSULT
Adresse : 32 rue du Docteur Carrez 69440 Mornant -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01029
n° d'identification : 848 022 562
n° de dépôt : A2019/004385
Date du dépôt : 05/02/2019

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs du 25/01/2019



5206142

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC BRIGNAIS, 169 RUE DU GENERAL DE GAULLE 69530 BRIGNAIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M. Bruno MAJOLI, représentant de la société AB PACKAGING CONSULT S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 32 RUE DU DOCTEUR CARREZ 69440 MORNANT, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MAJOLI Bruno	500	500 €
MAJOLI Amélia	500	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18171 00085619099 33

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 25 janvier 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

lu et approuvé
PO

Mme Marlyse VILLARD
Chargée d'Affaires Professionnels
marlyse.villard@cic.fr

[Signature]

CIC Lyonnaise de Banque
169 Rue du Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Tél. 04 37 70 39 71 (appel local non surtaxé)
e-mail : 18171@cic.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

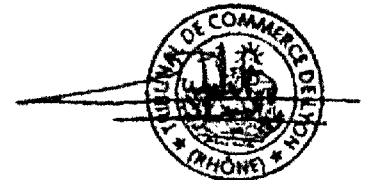
A2019/004385



5206140

Dénomination : AB PACKAGING CONSULT
Adresse : 32 rue du Docteur Carrez 69440 Mornant -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01029
n° d'identification : 848 022 562
n° de dépôt : A2019/004385
Date du dépôt : 05/02/2019

Pièce : Statuts constitutifs du 28/01/2019



5206140

AB PACKAGING CONSULT
Société par actions simplifiée
Siège social : 32 Rue du Docteur Carrez,
69440 Mornant, France
(En cours d'immatriculation au RCS de LYON)

STATUTS

Pon 1
jm

Les soussignés :

- **Bruno Majoli** né le 05 Juin 1960, de nationalité française, [marié], demeurant 32 Rue du Docteur Carrez, 69440 Mornant,
- **Amélia Majoli**, née le 31 Juillet 1962, de nationalité française, [mariée], demeurant 32 Rue du Docteur Carrez, 69440 Mornant,

*Agissant en qualité de futurs associés de la société par actions simplifiée AB PACKAGING
CONSULT en formation*

2
 

Article un : Forme

La Société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur du Code de commerce et par les présents statuts.

La société comportera indifféremment un ou plusieurs associés.

Article deux : Objet

L'objet social de la Société est le suivant :

- Conseil en packaging envers fabricants, distributeurs et utilisateurs de packaging tous matériaux.
- Prospection et visites de clients (utilisateurs ou distributeurs de Packaging)
- Prospection et visites de fournisseurs (Fabrication et distribution) de packaging.
- Etudes de marchés.
- Audits.
- Expertises techniques.
- Expertises marketing.
- Prospection en formation professionnelle.
- Formation
- Cours, conférences auprès d'entreprises, d'écoles de commerce.
- La SAS peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou juridiques, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son activité ou son développement.
- Le champ d'action de la SAS est en France, dans les DOM et TOM, ainsi qu'à l'étranger et même hors Europe.

Article trois : Dénomination

La dénomination de la Société est : **AB PACKAGING CONSULT**.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la Société est fixé 32 Rue du Docteur Carrez, 69440 Mornant, France.

Le siège social pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Formation du capital

- Le soussigné Bruno Majoli fait apport à la présente société d'une somme en numéraire de 500,00 € (Cinq Cents Euros) correspondant à 500 (Cinq cents) actions, égales et de même rang, de 1 € (Un Euro) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées
- Le soussigné Amélia Majoli fait apport à la présente société d'une somme en numéraire de 500,00 € (Cinq Cents Euros) correspondant à 500 (Cinq cents) actions, égales et de même rang, de 1 € (Un Euro) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque :

CIC Lyonnaise de Banque
CIC BRIGNAIS
169, rue du Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Tel : 04 37 70 39 71

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000,00 € (Mille Euros). Il est constitué de 1000 (Mille) actions ayant chacune une valeur nominale de 1,00 € (Un Euro). Il est réparti de la manière suivante :

- Bruno Majoli détient Cinq-Cents actions, numérotées de 1 à 500
- Amélia Majoli détient Cinq-Cents actions, numérotées de 501 à 1000.

Toutes les actions sont entièrement souscrites et libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les 12 mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Cependant, une cession d'actions dépassant 10 % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de 2 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de 2 mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a 2 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque associé est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation de la Société à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne droit à une voix.

Les droits et obligations attachés à une action la suivent dans quelque main qu'elle passe.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par les associés. La rémunération du Président est fixée et modifiée par décision collective des associés. Le Président peut être titulaire d'un contrat de travail.

Le Président sera chargé de représenter la Société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'associés

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à la collectivité des associés en respectant un délai de préavis raisonnable.

La collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Cependant, le Président devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise.

En outre, un Directeur Général sera nommé dans le but d'assurer la direction générale de la société et auquel le Président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la Société envers les tiers. La désignation du Directeur Général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire. Le premier Président ainsi que le premier Directeur Général seront nommés par un acte nomination séparé.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Président peut se faire assister par un ou plusieurs directeurs généraux de son choix, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société. Le ou les directeurs généraux sont nommés par décision du Président.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée ne puisse excéder celle des fonctions du Président.

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination. Le Directeur Général peut être titulaire d'un contrat de travail.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Si une décision prise par le Président ou par le Directeur Général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la Société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Tenue des assemblées

Les associés devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des associés est présidée par le Président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article douze : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 50 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 40 % du capital social.

Afin de procéder à une modification des statuts au cours d'une assemblée générale extraordinaire les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 50% du capital social.

Article treize : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le trente et un décembre 2019.

Article quatorze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le Président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux associés en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article quinze : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque associé est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article seize : Prorogation de la Société

Le Président devra convoquer les associés en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les associés décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-sept : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- Décision collective des associés,
- Décision de justice,
- Décès de tous les associés.

Article dix-huit : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article dix-neuf : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Lyon. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt et un : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 28 Janvier 2019 à Mornant en 3 exemplaires.

Bruno Majoli

Amélia Majoli

Signature :



Signature :



AB PACKAGING CONSULT
Société par actions simplifiée
Siège social : 32 Rue du Docteur Carrez,
69440 Mornant, France
(En cours d'immatriculation au RCS de LYON)

Actes effectués pour le compte de la société en formation cf chapitre 20 des statuts.

- **Le 25 Janvier 2019, dépôt à la banque CIC Lyonnaise de Banque, 169 Rue du Général de Gaulle, 69530 Brignais, des fonds constituant le capital social.**
- **Aucun autre acte.**

Mornant le 28 Janvier 2019

Le Président

Bruno Majoli



Le Directeur Général

Amélia Majoli

